

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 19 octobre 2023, par laquelle la société LA BELLE ILOISE ZA Plein Ouest – 56170 QUIBERON demande l'autorisation de stationner un camion au droit du 2 place d'Ys en CROZON, le 7 novembre 2023, afin d'effectuer un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 7 novembre 2023**

La société LA BELLE ILOISE est autorisée à stationner un camion au droit du 2 place d'Ys en CROZON, afin de permettre un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 7 novembre 2023**

Pour permettre le déménagement, la voie sera interdite à la circulation.
Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la rue de la Fontaine.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 23 octobre 2023
P/Le Maire :

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN